

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

2023 – 291
Avenue Gabriel Péri
Travaux avec feux tricolores

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2022-176 en date du 7 avril 2022 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de circulation Avenue Gabriel Péri en date du 23 mai 2023 présentée par l'entreprise BANO TP sis 17 rue Père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE pour la suppression et la création d'un branchement AEP.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers sur cette voie ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 8 juin 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demie chaussée en sens unique alterné par feux tricolores durant la journée et libre la nuit, au droit des travaux réalisés **Avenue Gabriel Péri**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux, Avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).

Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

ARTICLE 6 : Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés.

Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera systématiquement effectué par un responsable des services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : l'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 24 mai 2023,

Par déléation,
L'Adjoint au Maire,
M. ROUVIER

